



Amnesty International

DOCUMENT PUBLIC

LE FIL D'AI

Avril 2003

Index AI : NWS 21/003/2003

•
ÉFAI
•

LE FIL D'AI

Avril 2003

SOMMAIRE

Actualités – Campagnes	2
<i>Première visite au Soudan après une interdiction de treize ans</i>	2
<i>L'Afghanistan doit reconstituer ses forces de police</i>	3
<i>Des enfants tués en toute impunité au Honduras</i>	5
<i>Les violences se poursuivent en République du Congo</i>	6
<i>Débat sur la torture en Allemagne</i>	8
Nouvelles	9
<i>Libération d'un journaliste en Russie</i>	9
« J'embrasse tout le monde »	10
<i>Élaboration d'un nouveau traité</i>	10
<i>Une fête d'anniversaire peu orthodoxe</i>	11
<i>La campagne sur les enfants porte ses fruits en Espagne</i>	12
Appels mondiaux	13
<i>Fédération de Russie</i>	13
<i>Rwanda</i>	14
<i>Égypte</i>	15
<i>Indonésie</i>	16
En bref	16
<i>Protéger les droits individuels devant la Cour européenne</i>	16

Actualités – Campagnes

Première visite au Soudan après une interdiction de treize ans

« Nous savons ce que vous autres, Palestiniens, endurez. Mais vos morts, au moins, on en parle. Ici, nous mourons dans l'anonymat. »

Ces propos ont été recueillis en janvier par Mazen Shaqqura (défenseur des droits humains palestinien et membre de la première délégation d'Amnesty International autorisée depuis treize ans à se rendre au Soudan) auprès d'un Soudanais du Sud dans un camp de personnes déplacées

Le gouvernement soudanais et l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) ont engagé des pourparlers de paix pour mettre fin à la guerre civile qui, en vingt ans, a fait 2 millions de victimes et laissé 4,5 millions de personnes sans foyer. L'autorisation accordée aux délégués d'Amnesty International de se rendre au Soudan témoigne de l'ouverture croissante du pays.

Sur place, les représentants de l'organisation n'en ont pas moins constaté une persistance des graves violations des droits humains.

Des étudiants, des dirigeants communautaires et des opposants politiques ont été détenus au secret, arbitrairement, souvent pendant plusieurs mois. Des manifestations, réprimées par un usage excessif de la force, ont eu lieu à l'université de Khartoum en octobre dernier. Omar Farouk, étudiant en première année de médecine, a été arrêté le 4 décembre. Emmené dans un bâtiment de la Sécurité, il a été torturé avant d'être transféré à la prison de Kober où il a été détenu, en compagnie d'autres étudiants de l'université, sans aucun contact avec le monde extérieur. Il a été libéré sans inculpation le 9 janvier 2003, après avoir signé un document dans lequel il s'engageait à ne pas mener d'activités politiques. Amnesty International demande l'abrogation des articles de la Loi relative à la sécurité nationale qui autorisent ces détentions au secret sans aucun contrôle judiciaire pour une durée pouvant aller jusqu'à neuf mois et qui octroient une immunité aux agents des forces de sécurité.

Lors de leurs rencontres avec des représentants du gouvernement, d'organisations de défense des droits humains et d'organismes internationaux, les délégués d'Amnesty International ont souligné l'importance de placer les droits humains au cœur de tout processus de paix et de mettre en place des mécanismes concrets destinés à renforcer la surveillance et la protection des droits fondamentaux. De nombreuses atteintes (des homicides et déplacements de civils et des recrutements d'enfants soldats notamment) ont été commises par toutes les parties au conflit.

Les limitations imposées à la liberté de la presse et à la liberté d'association ainsi que les procès inéquitables étaient d'autres sources de préoccupation mises en avant par Amnesty International lors de la visite de sa délégation. Celle-ci s'est rendue à la prison de Shalla, dans la région du Darfour (ouest du pays), et a rencontré des prisonniers condamnés à la peine capitale. L'un d'eux a déclaré que son procès n'avait duré qu'une heure. Un autre a raconté qu'il avait été jugé et condamné sans même avoir pu bénéficier de l'assistance d'un avocat.

Les délégués d'Amnesty International se sont entretenus de manière constructive avec des représentants du gouvernement soudanais et d'autres fonctionnaires. Ils ont par ailleurs eu des entretiens et des réunions émouvantes avec des défenseurs soudanais des droits humains, qu'ils ont enfin rencontrés après avoir si longtemps entretenu des liens avec eux.

Photo :

Mazen Shaqqura, délégué d'Amnesty International (à droite), s'entretient avec une famille dans un camp de personnes déplacées près de Khartoum, la capitale soudanaise (janvier 2003).

© AI

L'Afghanistan doit reconstituer ses forces de police

« Un policier digne de ce nom et patriote est l'ami de tous. C'est vers lui que se tournent systématiquement les gens pour en finir avec l'oppression. Si les policiers ne possèdent pas ces qualités, les gens préféreront subir l'oppression et l'injustice plutôt que faire appel à la police, car ils sauront que le fait de chercher de l'aide auprès de la police leur apportera des problèmes supplémentaires. »

Intervention du président afghan, Hamid Karzaï,
sur Radio Afghanistan le 21 novembre 2002

« Cette nuit-là, ils [...] nous ont frappés avec un câble jusqu'au matin. C'était l'hiver et ils nous ont allongés sur le sol. Ils nous ont posé des pneus et des pierres sur le dos et les ont laissés tout l'après-midi jusqu'à minuit. Au moment où je commençais à m'évanouir, ils nous ont jeté de l'eau. »

« Salim », un adolescent arrêté en Afghanistan fin 2001,
raconte le traitement qui lui a été infligé par la police

Après vingt-trois années de conflit marquées par des violations régulières des droits humains, l'Afghanistan est dans une phase de reconstruction. La police, le système pénitentiaire et la justice ont été pratiquement réduits à néant et ces institutions n'offrent pour ainsi dire aucune protection au peuple afghan à l'heure actuelle. Pour que la reconstruction du pays soit une réussite, il faut mettre sur pied un système pénal qui soit à même de jouer pleinement son rôle. À cet égard, la création d'une force de police professionnelle est un élément crucial.

Des délégués d'Amnesty International se sont entretenus avec des policiers au cours de leurs recherches en Afghanistan en 2002. Un grand nombre de ces agents se sont décrits comme des « *garants de la sécurité publique* » travaillant « *au service de la population* ». La réalité est néanmoins différente sur le terrain, où les Afghans n'ont généralement pas confiance en leur police.

Plusieurs facteurs se conjuguent, qui font que les policiers ne sont pas en mesure d'accomplir leur tâche quotidienne de maintien de l'ordre dans le respect des droits humains. Le pays manque des moyens nécessaires au bon fonctionnement de la police, les salaires ne sont pas payés et les postes de police manquent de matériel aussi élémentaire que du papier et des stylos. La formation insuffisante

des policiers, notamment en matière de droits humains, constitue un obstacle considérable au développement d'une police efficace.

L'administration intérimaire afghane ne parvient pas à exercer son autorité en dehors de Kaboul, le contrôle des autres provinces restant acquis à de puissants commandants régionaux qui ont joué un rôle dans la résistance armée contre le régime taliban. Un grand nombre d'entre eux ont été intégrés au sein de l'administration intérimaire et occupent même des postes de commandement dans la police. Ils continuent d'agir avec une large autonomie : beaucoup ont amené leurs hommes avec eux, les introduisant dans la police et dans d'autres forces de sécurité. Ces hommes possèdent une grande expérience militaire, mais peu ou pas de formation professionnelle ou d'expérience dans la police.

En Afghanistan, non seulement la police se montre incapable de garantir la protection des droits humains, mais certains de ses agents sont eux-mêmes impliqués dans des violations. Fin 2002, des chercheurs d'Amnesty International ont découvert des éléments prouvant l'existence de tortures et d'autres mauvais traitements infligés par des policiers.

Le pays ne dispose actuellement d'aucune structure permettant de contrôler les actes des policiers et d'enquêter sur les atteintes aux droits humains imputées aux agents des forces de sécurité. Les responsables sont ainsi libres de continuer, sans devoir rendre de comptes à la justice. Tant qu'une structure de ce type fera défaut, il sera impossible de mettre un terme au cycle de l'impunité.

Sans aide extérieure pour venir à bout des difficultés qui la paralysent, la police afghane ne pourra se mettre au service de la population et respecter les droits humains, malgré la bonne volonté dont font preuve certains policiers. Les gens n'auront toujours pas confiance en la police et les violations des droits humains se poursuivront.

La reconstitution de la police afghane est un défi qu'il faut relever de toute urgence, car l'établissement d'une véritable paix dans le pays en dépend. Amnesty International demande à la communauté internationale de s'engager durablement dans la reconstruction de l'Afghanistan et de fournir à l'administration intérimaire le soutien financier et technique qui lui permettra de mettre sur pied une force de police capable de protéger les droits de la personne.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le document intitulé *Afghanistan: Police reconstruction essential for the protection of human rights* [Afghanistan. Le rétablissement d'une force de police est essentiel pour la protection des droits humains] (index AI : ASA 11/003/2003).

Photo :

Des membres de la police et du personnel pénitentiaire de Mazar-e-Charif, dans la province afghane de Balkh (novembre 2002). Au moment de la visite de la délégation d'Amnesty International, les policiers n'avaient pas perçu leur salaire depuis quatre mois et disposaient de ressources minimales pour assurer leurs fonctions. Ils n'avaient pas assez d'argent pour s'offrir un uniforme.

© Anon Borrey

Des enfants tués en toute impunité au Honduras

Plus de 1 500 enfants et adolescents ont été assassinés au Honduras entre 1998 et 2002 selon les organisations non gouvernementales (ONG) locales. Dans la plupart des cas, les criminels n'ont pas été identifiés, mais les déclarations de survivants ou de témoins laissent penser qu'il pourrait s'agir de policiers ou de civils ayant agi avec le consentement implicite des autorités dans des circonstances évoquant une campagne de « *purification sociale* ».

Depuis son accession au pouvoir en janvier 2002, le président Ricardo Maduro a mis en place un ensemble de mesures destinées à élucider ces affaires. Toutefois, les nombreuses promesses et les initiatives du gouvernement visant à résoudre ce problème sont restées sans effet, et le nombre de morts n'a pas diminué. Les meurtres signalés auraient au contraire plus que doublé ces deux dernières années, selon les données recueillies par les ONG honduriennes.

Les victimes appartiennent en grande majorité aux catégories les plus marginalisées de la société. Depuis deux ans, le nombre des victimes de sexe féminin semble avoir augmenté et des viols d'adolescentes et de jeunes femmes perpétrés par des agents de la force publique ont été signalés. Aucun membre des forces de l'ordre n'a été poursuivi à la suite de ces crimes.

Les meurtres et les exécutions sont vus par une certaine partie de la population et de la presse comme la solution au problème grandissant de la délinquance et de la violence urbaine. Il semblerait que les personnes exécutées aient été « *sélectionnées* » non pas en raison d'une activité criminelle présumée, mais plutôt en fonction de leur habillement ou parce qu'elles arboraient des tatouages.

Pour en savoir plus et connaître les actions possibles, veuillez consulter le rapport d'Amnesty International intitulé *Honduras: Zero tolerance... for impunity* [Honduras. Tolérance zéro... pour l'impunité] (index AI : AMR 37/001/2003). Ce document peut être obtenu en anglais auprès des bureaux d'Amnesty International ainsi que sur le site www.amnesty.org.

Dans l'après-midi du 25 mai 1999, Noé Alejandro Álvarez Ramírez, quatorze ans, a été ramené du tribunal pour enfants de Tegucigalpa vers un centre de détention situé à 24 kilomètres. Le juge qui devait signer son ordonnance de remise en liberté étant absent ce jour-là, Noé Álvarez a été reconduit au centre avec 12 autres mineurs. Il portait des menottes. À cinq kilomètres de Tegucigalpa, près de la rivière Chiquito, il s'est échappé en sautant par la vitre du véhicule. Des gardiens de l'ancien pénitencier national de Tegucigalpa ont été envoyés à sa recherche. Selon certaines sources, les gardiens l'auraient trouvé et lui auraient ordonné de s'arrêter. Noé Álvarez aurait alors levé les bras et crié « *D'accord !* », mais l'un des gardiens aurait fait feu, atteignant l'adolescent au côté droit de l'abdomen. Apparemment, les gardiens ne lui ont pas porté secours pendant qu'ils attendaient l'ambulance, qui est arrivée une demi-heure plus tard. Noé Álvarez est mort par la suite à l'hôpital.

Un mandat d'arrêt a été décerné contre le gardien qui a tiré sur Noé Álvarez et une procédure judiciaire a été ouverte, mais le tribunal a prononcé un non-lieu. Le procureur spécial chargé des droits humains a fait appel de cette décision ; l'affaire était en instance devant la cour d'appel fin 2002.

Photo :

Noé Alejandro Álvarez Ramírez

© Casa Alianza

Le 23 mai 2001, les corps de Cintia Waleska Rivera, quatorze ans, et de son amie Wendy, quinze ans (dont le nom de famille est inconnu), ont été retrouvés dans un ravin de la colline d'El Estiquirín, à Comayagüela. Selon certaines sources, les deux adolescentes appartenaient au Gang 18.

Les corps se trouvaient à 20 mètres de profondeur. Ils portaient des marques indiquant qu'elles avaient été violées et torturées. Les mains de Wendy étaient liées par les lacets de Cintia. Il semble que les deux adolescentes aient été abattues d'une balle dans la tête après avoir été violées. Elles avaient été vues pour la dernière fois à une fête, dans la soirée du samedi 19 mai.

En réponse à une requête du rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, les autorités honduriennes ont indiqué qu'une enquête était en cours et que, selon les renseignements fournis par la police, Cintia Waleska Rivera avait peut-être été tuée par des membres du Gang 18.

Les violences se poursuivent en République du Congo

Selon le témoignage d'un survivant, des réfugiés rentrés au Congo en mai 1999 ont été arrêtés, battus et contraints d'empiler des cadavres et de les arroser d'essence pour les brûler tout en chantant l'hymne national congolais. « Brigadier », qui par la suite est parvenu à s'enfuir de l'endroit où il était maintenu en captivité et s'est réfugié en France, a raconté que lui-même et 50 autres rapatriés ont ainsi brûlé quelque 200 corps entre le 18 et le 24 mai 1999. « Brigadier » avait été arrêté le 18 mai par les forces de sécurité congolaises à son arrivée au port de Brazzaville, capitale du Congo.

Des dizaines de milliers de personnes ont fui les combats ayant éclaté en août 1998 dans le pays, un grand nombre d'entre elles franchissant la frontière pour se rendre en République démocratique du Congo (RDC). En avril 1999, un accord a été signé entre les gouvernements de la RDC et du Congo ainsi que le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) au sujet de leur retour. Les appels publics au rapatriement lancés par le gouvernement congolais ont convaincu un grand nombre de ces réfugiés que les conditions de sécurité étaient réunies pour leur retour. Des centaines d'entre eux ont cependant été arrêtés à leur arrivée à Brazzaville en mai 1999 et n'ont jamais été revus depuis.

Les témoignages de survivants, de parents et de groupes de défenseurs des droits humains indiquent qu'ils ont été tués et que les auteurs de ces homicides se sont débarrassés des corps. En avril 2002, 19 demandeurs d'asile enregistrés par le HCR ont également été renvoyés en RDC. Certains ont été torturés. En janvier 2003, toutes ces personnes ont été condamnées à une peine d'emprisonnement à vie par un tribunal militaire à l'issue d'un procès inéquitable. Le gouvernement congolais n'a pas établi les responsabilités dans les « disparitions » survenues et le HCR n'a pas rempli son mandat de protection à l'égard de la population réfugiée.

Des délégués d'Amnesty International en visite en République du Congo en janvier et février 2002 ont constaté que les stigmates des violences commises par le passé étaient toujours perceptibles, bien que les pouvoirs publics affirment le contraire.

Une paix brisée

Les autorités étaient désireuses de convaincre les délégués que la République du Congo – Brazzaville en particulier – était bien plus sûre depuis le retour au pouvoir du président Denis Sassou-Nguesso en décembre 1997. À peine deux mois après cette visite, cependant, des combats ont éclaté dans la région du Pool (sud du pays) et à Brazzaville.

Lors des affrontements, les forces gouvernementales et le groupe politique armé des Ninjas ont pris délibérément pour cible des civils non armés : des dizaines sont morts et des milliers d'autres ont été déplacés.

Les gouvernements congolais qui se sont succédé ont essayé de se maintenir au pouvoir et d'instaurer une certaine stabilité politique sur des fondations minées par une longue tradition d'impunité. Le gouvernement actuel, quant à lui, espérait éliminer l'opposition armée en organisant un référendum constitutionnel en janvier 2002 et des élections législatives en juin mais, moins d'un mois après ce scrutin, un conflit armé a éclaté dans la région du Pool, au sud de Brazzaville.

Escalade du conflit

Les combats entre le gouvernement et l'opposition armée s'intensifient, de nombreuses atteintes aux droits humains – homicides illégaux, « disparitions », enlèvements, viols et autres actes de torture, notamment – ont été commises par les deux parties au conflit. Parmi les autres atteintes qui ont continué d'être signalées tout au long de l'année 2002, on relève le déplacement forcé de civils non armés, dont certains auraient été attaqués par les forces gouvernementales à bord d'hélicoptères de combat.

Amnesty International vient de publier un rapport pour attirer l'attention de la communauté internationale sur les problèmes qui persistent en République du Congo. De graves atteintes aux droits humains sont perpétrées par les forces gouvernementales et l'opposition armée. Quant au HCR, il n'assure pas la protection des demandeurs d'asile, des réfugiés et des personnes rapatriées. Amnesty International nourrit l'espoir que le HCR saura prendre les mesures adéquates pour empêcher les violences à l'égard des demandeurs d'asile et des réfugiés en République du Congo et dans la région d'Afrique centrale. Elle espère également contribuer à l'instauration, en République du Congo, d'un débat visant à mettre fin à la culture de l'impunité et à la longue série de graves atteintes aux droits humains.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le rapport d'Amnesty International intitulé *République du Congo. Un pays sinistré* (index AI : AFR 22/001/2003).

Photo :

Des rebelles connus sous le nom de Ninjas quittent Mindouli, ville à 200 kilomètres au sud de Brazzaville, la capitale congolaise (décembre 2002). En janvier 2003, 371 des quelque 10 000 combattants rebelles se sont rendus et ont remis leurs armes en échange d'une aide au retour à la vie civile.

© AP

Débat sur la torture en Allemagne

Au petit matin du 1^{er} octobre 2002, le vice-président de la police de Francfort-sur-le-Main, Wolfgang Daschner, aurait ordonné à l'un de ses subordonnés d'utiliser la force contre une personne soupçonnée d'être impliquée dans l'enlèvement et la demande de rançon d'un garçon de onze ans. Le but était d'obtenir des informations sur le sort de l'enfant, fils d'un banquier allemand important, que la police croyait toujours en vie. Lorsque l'affaire a éclaté, en février 2003, elle a suscité un débat préoccupant qui remettait en cause l'interdiction absolue du recours à la torture dans l'Allemagne d'aujourd'hui.

Le 30 septembre 2002, dans le cadre de cet enlèvement, les policiers avaient arrêté un étudiant en droit de vingt-sept ans, ami de la famille du petit garçon. Bien que cet homme ait été interrogé plusieurs fois, l'enquête menée par les agents du siège de la police de Francfort-sur-le-Main pour déterminer le sort de l'enfant n'avait fait aucun progrès. Wolfgang Daschner aurait alors rédigé une note interne indiquant que le suspect, après « *avoir été averti, devrait subir un nouvel interrogatoire, sous contrôle médical, au cours duquel il lui serait infligé des souffrances (sans blessures)* ». Le contenu de ce document a été dévoilé dans la presse allemande à la mi-février.

Le recours à la torture autorisé

Après en avoir débattu, les policiers haut gradés auraient écarté les objections morales liées à l'utilisation de la violence contre le détenu.

Le suspect a affirmé par la voix de son avocat que, durant son interrogatoire du 1^{er} octobre 2002, un agent de police se tenant à environ 10 centimètres lui avait dit qu'un spécialiste était en chemin, qui pourrait lui infliger des souffrances comme il n'en avait jamais subies et qui ne laisseraient aucune trace. Peu après, le détenu a avoué à la police où se trouvait le corps du petit garçon mort, lui évitant ainsi d'avoir à recourir à la torture ou à d'autres mauvais traitements.

Wolfgang Daschner est toujours en poste, dans l'attente des résultats de l'enquête ouverte sur ces faits. Au journaliste du quotidien allemand *Frankfurter Rundschau* qui lui demandait fin février, dans une interview, ce qui avait été envisagé au cas où le suspect n'aurait pas parlé sous la contrainte, il a répondu : « *À un certain moment, il n'aurait plus gardé le silence. Il n'aurait pas fallu très longtemps.* » À l'occasion d'une interview pour un autre journal, Wolfgang Daschner a demandé que la loi autorise le recours à la force « *en dernier recours* » dans les interrogatoires de police, dès lors qu'une vie est en jeu.

Débat public

Malgré la prohibition explicite et absolue du recours à la torture et aux autres mauvais traitements, inscrite dans la Constitution fédérale, le droit allemand et le droit international, un débat public passionné a eu lieu sur la question de savoir si certaines circonstances pouvaient justifier l'utilisation de la torture dans le pays. Nombre de personnalités et de groupes du monde politique et de la société civile, notamment au sein du Syndicat de la police allemande, ont immédiatement rejeté l'idée même de la torture, mais d'autres n'étaient pas du même avis. Certains responsables politiques régionaux ont ainsi déclaré publiquement qu'ils pouvaient

envisager des exceptions à l'interdiction de la torture en Allemagne. Fort heureusement, de telles suggestions ont toutes les chances de ne jamais se concrétiser, d'autant plus que l'un de leurs partisans les plus en vue ces derniers temps, le vice-président de la police de Francfort-sur-le-Main, risque de comparaître devant les tribunaux.

Photo :

Wolfgang Daschner

© ddp

Nouvelles

Libération d'un journaliste en Russie

Le 23 janvier, le prisonnier d'opinion Grigori Pasko, journaliste et militant écologiste, a bénéficié d'une libération conditionnelle, ayant purgé les deux tiers de sa peine. Il avait été condamné pour trahison à quatre ans d'emprisonnement dans une colonie pénitentiaire de la Russie extrême-orientale.

En 1993, Grigori Pasko avait filmé un navire-citerne de la marine russe en train de déverser en toute illégalité des déchets radioactifs et des munitions en mer du Japon. Dans ce reportage, ainsi que dans une série d'articles, il révélait la menace que constituaient pour l'environnement les bâtiments délabrés de la flotte russe du Pacifique, notamment ses sous-marins nucléaires. Il dénonçait également la corruption qui sévissait au sein de cette flotte.

En 1997, il avait été arrêté pour avoir communiqué des informations apparemment sensibles aux médias japonais, et en décembre 2001 un tribunal militaire de Vladivostok, en Russie, l'avait condamné à quatre années d'emprisonnement pour trahison et espionnage.

Amnesty International avait adopté Grigori Pasko comme prisonnier d'opinion, considérant qu'il était incarcéré pour avoir simplement exprimé son droit fondamental à la liberté d'expression. Les membres de l'organisation à travers le monde ont mené une campagne intensive sous forme de lettres, de pétitions et de pressions en vue d'obtenir sa libération. Plusieurs sections, notamment celles des Pays-Bas et de l'Espagne, ont ainsi recueilli des dizaines de milliers de signatures sur des pétitions électroniques demandant la remise en liberté du journaliste.

Le 13 février 2003, Grigori Pasko et sa femme, Galina, ont visité le Centre de ressources d'Amnesty International qui a récemment ouvert ses portes à Moscou ; ils ont évoqué le soutien que leur ont apporté les membres de l'organisation. Le journaliste russe a précisé que les gardiens du camp de travail où il était emprisonné ont été submergés par les milliers de cartes reçues. Ils lui en ont laissé quelques-unes, qu'il a placées dans sa cellule pour en égayer la grisaille. Galina Pasko a aussi remercié les sections d'Amnesty International pour leur soutien, ajoutant qu'il lui avait été précieux durant les années de détention de son mari.

Grigori Pasko continue de se battre pour son acquittement. Son cas est en instance devant la Cour européenne des droits de l'homme, à Strasbourg. Amnesty International insiste sur le fait que sa déclaration de culpabilité doit être annulée.

Photo :

Grigori Pasko

© AI

« J'embrasse tout le monde »

« Je suis très reconnaissant pour toute l'assistance qu'Amnesty International m'a accordée pendant ma longue détention. Je me suis senti très proche des membres de toutes les sections d'AI du monde à travers les cartes de vœux du nouvel an 2003 et d'encouragement que j'ai reçues [...] J'embrasse tout le monde.

« Ils ne peuvent peut-être pas s'imaginer une seul instant le courage, le réconfort moral, la protection et le bonheur que ces cartes m'ont procurés. Des lettres sont tombées sur les tables de toutes les autorités compétentes, demandant soit ma libération soit mon transfert dans un centre médical lorsqu'il m'était refusé par les autorités, notamment de la prison, d'aller me faire soigner en dehors de la prison. Ces lettres m'ont procuré une grande protection. Le Directeur de la prison s'est rendu compte qu'il avait à faire à un membre d'un réseau international de défenseurs des droits humains. Il n'a pas manqué de le déclarer devant plusieurs autres détenus de mon pavillon. À partir de ce jour-là, les fouilles intempestives dans ma cellule ont pris fin.

« J'ai été arrêté le 19 avril 2002 et libéré le 26 janvier 2003 sur ordre du Président de la République. Je n'ai jamais été inculpé, c'est-à-dire que le parquet général militaire qui me poursuivait ne m'a jamais notifié les motifs de ma détention, en violation notamment de la loi nationale.

« Je resterai à jamais reconnaissant envers tous les amies et amis membres de toutes les sections et les membres de l'équipe du Secrétariat international d'AI. Je réserve une particulière gratitude à la section française d'AI, qui m'a envoyé à deux occasions une assistance sociale sans laquelle je n'aurais pas tenu le coup en prison, car nous mangions et nous nous soignons à nos propres frais... »

Lettre de N'Sii Luanda Shandwe à Amnesty International, écrite à sa libération de prison en République démocratique du Congo

Photo :

N'Sii Luanda Shandwe

© AI

Élaboration d'un nouveau traité

Le droit international évolue constamment, à mesure que de nouvelles normes sont mises en place pour protéger les personnes et que les règles existantes donnent lieu à de nouvelles interprétations.

Sur le plan des garanties prévues par le droit international, il existe une lacune en ce qui concerne les « disparitions », autrement dit les cas où des personnes sont incarcérées, mais que le gouvernement nie détenir et dont on ignore le sort et le lieu de détention.

Les victimes sont maintenues dans des endroits gardés secrets ; elles sont souvent torturées, voire tuées. Leur famille, ignorant ce qui est arrivé, est plongée dans une souffrance perpétuelle. Comme elle se heurte aux dénégations officielles, elle ne peut découvrir la vérité par la voie judiciaire.

Un groupe de travail de la Commission des droits de l'homme des Nations unies est en train d'élaborer un traité international juridiquement contraignant qui vise à protéger les personnes contre les disparitions forcées. Lors de sa première session annuelle, en janvier, ses travaux ont bien progressé en vue de définir les principaux éléments du futur traité. Plusieurs autres sessions seront nécessaires avant que ses membres s'accordent sur un texte.

Parallèlement, une conférence organisée par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) en février a réuni des experts de 90 pays environ. Leur but était d'attirer l'attention sur les souffrances largement oubliées qu'endurent des milliers de familles dans le monde, qui ne savent même pas quel sort a été réservé à leur proche. L'idée consistait à relancer les efforts pour découvrir ce qu'il est advenu des personnes portées disparues et pour fournir des lignes directrices pratiques en vue d'empêcher les « disparitions ».

Amnesty International exhorte la communauté internationale à rédiger et adopter un traité contenant des mesures fortes pour prévenir les « disparitions », lutter contre l'impunité et mettre en place un organisme de surveillance habilité à examiner les cas individuels et à intervenir aux côtés des autorités pour retrouver les « disparus ».

Une fête d'anniversaire peu orthodoxe

Le 19 février, le Turkménistan a célébré le 63^e anniversaire de son président, Saparmourad Niazov. Des manifestations et des défilés officiels étaient prévus pour l'occasion. Amnesty International a pour sa part organisé une journée de protestation contre le bilan désastreux du Turkménistan en matière de droits humains, demandant la libération des prisonniers d'opinion, l'ouverture d'enquêtes sur les allégations de torture et la fin de la répression contre l'opposition.

Plusieurs actions ont eu lieu : une manifestation silencieuse devant l'ambassade du Turkménistan à Washington, DC (États-Unis) ; une fête d'anniversaire devant l'ambassade dans la capitale turque, Ankara ; une visite à l'ambassade à Londres, au Royaume-Uni, et une conférence de presse dans les locaux d'Amnesty International en Turquie. Des membres de l'organisation ont par ailleurs participé à une manifestation à Moscou, et d'autres événements se sont déroulés en Suède et en Ouzbékistan.

Les sections suédoise, norvégienne et italienne ont créé des sites Internet consacrés à cette action et la page d'accueil du site d'Amnesty International a encouragé les visiteurs à envoyer une carte de vœux au président Niazov. De nombreuses autres sections ont aussi mené ce type d'action.

Amnesty International a diffusé un communiqué de presse commun avec Human Rights Watch, la Fédération internationale Helsinki pour les droits de l'homme, la Ligue internationale des droits de l'homme et le Centre russe « Mémorial » de défense des droits humains, basé à Moscou. Ces organisations ont enjoint le président Niazov à instaurer l'État de droit et à respecter les engagements pris par son pays pour protéger les droits humains.

Photos :

Manifestation silencieuse devant l'ambassade du Turkménistan à Washington, DC (États-Unis)

© AI

« Tous mes remerciements pour vos efforts. Je suis parvenu à l'autre bout du Pacifique – ce que symbolise le bateau sur cette carte postale. Je vous souhaite un joyeux nouvel an chinois. Votre ami, Xu Wenli »

Carte postale envoyée par l'ancien prisonnier d'opinion Xu Wenli (photo) à un groupe aux États-unis (février 2003)

© AI

La campagne sur les enfants porte ses fruits en Espagne

Parmi les nombreux rapports publiés par Amnesty International l'année dernière, l'un s'intitulait *SPAIN. Crisis of identity. Race-related Torture and Ill-treatment by State Agents* [Espagne. L'identité en question. Tortures et mauvais traitements à caractère raciste perpétrés par des agents de l'État] (index AI : EUR 41/001/02). Il était associé à une campagne qu'Amnesty International a menée entre le 10 avril et le 30 septembre 2002.

L'expulsion d'enfants et les mauvais traitements leur étant infligés dans les deux villes autonomes de Ceuta et de Melilla (enclaves espagnoles sur le territoire marocain) sont deux des sujets traités dans le rapport et sur lesquels les sections ont fait campagne. L'*Asociación Pro Derechos de la Infancia* (PRODEIN, Association pour les droits des enfants) a indiqué à Amnesty International que ce rapport a eu un impact considérable, à en juger par la façon dont sont désormais traités les enfants marocains livrés à eux-mêmes à Ceuta et à Melilla. Le président de la PRODEIN a déclaré à Amnesty International que ce document, bien que rejeté publiquement par les autorités, a « *contribué de manière décisive* » à l'arrêt des expulsions sommaires d'enfants et a permis « *dans une large mesure* » de diminuer le recours aux mauvais traitements (notamment le harcèlement sexuel systématique) contre les enfants dans les centres d'accueil. Les deux villes reçoivent désormais davantage de ressources du gouvernement central espagnol, ainsi que l'avait réclamé Amnesty International.

Un grand merci à tous les membres qui ont envoyé des lettres aux autorités de Ceuta et de Melilla pour leur demander de prêter attention aux motifs d'inquiétude de l'organisation.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le *Fil d'AI* de novembre 2001.

Appels mondiaux

Rappel : les membres d'Amnesty International ne sont pas censés prendre en charge des cas concernant leur propre pays.

Fédération de Russie

Un « disparu » parmi des centaines d'autres

ZELIMKHAN MOURDALOV a quitté son domicile de Grozny, en Tchétchénie, le 2 janvier 2001, précisant qu'il serait de retour une heure plus tard. C'est la dernière fois que sa famille l'a vu.

Son père, Astemir Mourdalov, a appris qu'un jeune homme correspondant au signalement de son fils avait été arrêté près de la place Minoutka, dans le centre-ville. Le responsable adjoint du poste de police le plus proche lui a dit que son fils était détenu sous l'inculpation de détention de cannabis. Astemir Mourdalov se serait ensuite vu refuser l'entrée au poste de police, et sa famille et ses voisins ont attendu deux jours d'affilée devant ces locaux. Le 5 janvier 2001, on leur a affirmé que Zelimkhan Mourdalov avait été libéré le matin même.

Des personnes détenues dans la même cellule que le jeune homme auraient déclaré l'avoir vu le 3 janvier 2001, inconscient, avec une fracture ouverte au niveau du bras. On lui avait arraché les parties génitales et coupé une oreille.

Le 7 janvier 2001, une information judiciaire relative à la « disparition » de Zelimkhan Mourdalov a été ouverte. En février 2002, un policier a été arrêté, apparemment dans le cadre de cette affaire. Il a cependant été libéré le 31 mai 2002 par le tribunal municipal de Piatigorsk. La procédure pénale engagée contre lui a par la suite été suspendue, des rapports médicaux ayant établi qu'il avait une santé fragile depuis qu'il avait été, semble-t-il, victime de mauvais traitements lors de sa détention provisoire à Grozny. Des témoins ont identifié deux autres policiers des Unités spéciales (OMON) de Khanty-Mansiisk qui ont également été impliqués dans la détention forcée, la torture et la « disparition » de Zelimkhan Mourdalov. Ces agents n'ont toutefois jamais été inculpés.

Veuillez écrire aux autorités russes pour leur demander de déterminer ce qu'il est advenu de Zelimkhan Mourdalov et d'ouvrir une enquête sur les accusations selon lesquelles il a été victime de détention arbitraire et de torture. Demandez également que les auteurs présumés de ces actes soient amenés à comparaître devant un tribunal.

Envoyez vos appels au procureur général de la Fédération de Russie :

*Procurator General of the Russian Federation Vladimir Ustinov
Generalnaia Prokuratura
Ul. B. Dimitrovka d15a
103793 Moskva K-31
Fédération de Russie*

Fax : +7 095 292 8848

Photo :

Astemir Mourdalov devant des lettres qu'il a écrites aux autorités pour essayer de retrouver son fils, Zelimkhan, « disparu » en janvier 2001.

© Paula Allen

Rwanda**Répression de l'opposition politique**

PHILEMON MUNYANEZA, GRÉGOIRE UZABAKIRIHO, JOSEPH GASASIRA et **EMMANUEL NGAYABERURA** sont actuellement en détention à la prison de Kimironko. **VALENS MUNYANEZA** et **DAMASCENE NSENGIMANA** sont pour leur part incarcérés à la prison de Nyamirambo, bien qu'un tribunal se soit prononcé en faveur de leur libération.

Ces six hommes ont été arrêtés le 21 mai 2002 en raison, semble-t-il, de leurs liens présumés avec l'ancien président Pasteur Bizimungu et l'ancien ministre Charles Ntakirutinka, tous deux détenus.

Selon Amnesty International, tous les six sont des prisonniers d'opinion incarcérés uniquement en raison de leur appartenance politique, et leurs conditions de détention difficiles mettent leur santé en danger. Aucune preuve crédible n'est venue étayer les charges retenues contre eux. Vingt et une autres personnes ont été arrêtées à la même époque, mais libérées par la suite. Au moins deux de ces dernières ont subi des tortures qui visaient à les forcer à faire des déclarations compromettantes à l'égard de Pasteur Bizimungu et de ses alliés politiques.

PASTEUR BIZIMUNGU et **CHARLES NTAKIRUTINKA** ont été inculpés d'atteinte à la sûreté de l'État et d'incitation à la désobéissance civile après avoir tenté de créer un nouveau parti politique, le Parti démocratique pour le renouveau – *Ubuyanja* (PDR–*Ubuyanja*), en mai 2001. Leur procès a commencé le 14 octobre 2002. Amnesty International demande leur libération immédiate et inconditionnelle.

Le président rwandais Paul Kagamé a répété à plusieurs reprises que son gouvernement était disposé à respecter la liberté d'expression et le pluralisme politique, mais qu'il n'accepterait pas ceux qui, du point de vue des autorités, encouragent le sectarisme ou les divisions au sein de la population rwandaise. Or, la liste de ceux que le gouvernement refuse de tolérer comporte désormais de larges pans de la société rwandaise, notamment les journalistes, les partisans de la paix et de la réconciliation ainsi que les personnes qui cherchent à proposer une alternative politique pacifique.

Veuillez écrire aux autorités rwandaises pour demander la libération immédiate et inconditionnelle de ces six hommes, qui sont détenus apparemment en raison de leurs relations avec l'ancien président Pasteur Bizimungu et l'ancien ministre Charles Ntakirutinka. Ces liens sont entièrement légitimes et n'ont donné lieu à aucun acte violent. Exigez également la libération immédiate et inconditionnelle de Pasteur Bizimungu et de Charles Ntakirutinka.

Envoyez vos appels au président de la République :

*Major Général Paul Kagamé
Président de la République rwandaise
Présidence de la République
B.P. 15, Kigali
Rwanda*

Fax : +250 84769 / 84390

Photos :

Pasteur Bizimungu © DR

Charles Ntakirutinka © DR

Égypte

Des conversations privées sur Internet utilisées à titre de preuves

WISSAM TAWFIQ ABYAD s'est rendu le 16 janvier 2003 à un rendez-vous dans le quartier d'Héliopolis, au Caire, pour faire connaissance avec une personne rencontrée sur un site Internet gay. Mais cet interlocuteur était apparemment un agent des forces de sécurité ou un indicateur de la police. Wissam Tawfiq Abyad a été arrêté et inculpé de « *pratique de la débauche* ». Les conversations électroniques privées qu'ils avaient eues sur Internet faisaient partie des éléments à charge produits lors du procès.

Le 17 février 2003, une cour d'appel du Caire a confirmé la peine de quinze mois d'emprisonnement prononcée contre Wissam Tawfiq Abyad. Amnesty International considère ce dernier comme un prisonnier d'opinion incarcéré uniquement en raison de son orientation sexuelle, réelle ou supposée.

Au cours de l'examen du rapport soumis par l'Égypte au Comité des droits de l'homme des Nations unies, en octobre 2002, la délégation égyptienne a déclaré qu'en Égypte, « *l'homosexualité n'est pas une infraction pénale en soi* ». Toutefois, la persistance des procès et des peines d'emprisonnement prononcées contre des personnes uniquement en raison de leur orientation sexuelle réelle ou supposée prouve que l'inculpation de « *pratique de la débauche* » continue d'être utilisée pour pénaliser les relations homosexuelles librement consenties dans la sphère privée.

Au cours de l'année écoulée ont été signalés plusieurs cas d'homosexuels présumés ayant été arrêtés et jugés après avoir accepté de rencontrer des personnes contactées par Internet, qui se sont révélées être des agents des forces de sécurité ou des indicateurs de la police. **ZAKI SAYID ZAKI ABD AL MALAK** a été arrêté dans ces circonstances le 25 janvier 2002, au Caire. Il a été condamné le 7 février à trois ans d'emprisonnement pour « *pratique de la débauche* ». Sa condamnation a été confirmée en appel. Zaki Sayid Zaki Abd al Malak aurait été victime de mauvais traitements en détention et Amnesty International l'a adopté comme prisonnier d'opinion.

Veuillez écrire aux autorités égyptiennes pour demander la libération immédiate et inconditionnelle de Wissam Tawfiq Abyad, de Zaki Sayid Zaki Abd al Malak et des autres personnes incarcérées simplement en raison de leur orientation sexuelle, réelle ou supposée.

Envoyez vos appels au président de la République :

*His Excellency
President Mohammad Hosni Mubarak
Abedine Palace
Cairo
Égypte*

Fax : +202 390 1998

Courriel : webmaster@presidency.gov.eg

Photo :

Wissam Tawfiq Abyad

© DR

Indonésie

Meurtre d'un défenseur des droits humains

Le corps de **MUSLIADI**, un défenseur des droits humains et militant politique âgé de vingt-cinq ans, a été retrouvé flottant sur une rivière le 3 décembre 2002. Il présentait de larges ecchymoses sur les jambes, le dos et le torse, des brûlures au visage et au poignet droit ainsi que la trace d'un coup de couteau derrière la tête. Les circonstances et les raisons de sa mort demeurent obscures, mais il est fortement à craindre qu'il n'ait été torturé et tué à cause de ses activités en faveur des droits humains.

Musliadi était responsable de la *Koalisi Aksi Gerakan Mahasiswa dan Pemuda Aceh Barat* (KAGEMPAR, Coalition des étudiants et des jeunes de l'Aceh-Ouest) dans la province de Nanggroe Aceh Darussalam. Le 30 novembre 2002, il s'était joint à quatre autres personnes dans les locaux de la KAGEMPAR pour rompre le jeûne observé par les musulmans pendant le mois du ramadan. Vers 18 h 30, six hommes armés en civil ont fait irruption et ordonné à Musliadi de les accompagner. C'est la dernière fois qu'il a été vu vivant.

Son corps a été retrouvé quelques jours seulement avant la signature, le 9 décembre 2002, de l'Accord de cessation des hostilités entre le gouvernement indonésien et l'opposition armée *Gerakan Aceh Merdeka* (GAM, Mouvement pour l'Aceh libre). Musliadi était l'un des huit représentants de la société civile de l'Aceh choisis pour assister à la signature de l'Accord à Genève, en Suisse.

Veuillez écrire aux autorités indonésiennes pour leur demander d'ouvrir une enquête rigoureuse et indépendante sur le meurtre de Musliadi, qui a été emmené le 30 novembre 2002 des locaux de la KAGEMPAR situés à Banda Aceh, dans la province de Nanggroe Aceh Darussalam. Insistez pour que les résultats de cette enquête soient rendus publics.

Envoyez vos appels à la présidente de la République :

*President of the Republic of Indonesia
Megawati Sukarnoputri
Istana Merdeka
Djakarta 10110
Indonésie*

Fax : +62 21 526 8726 / 380 5511

En bref

Protéger les droits individuels devant la Cour européenne

Amnesty International fait campagne contre une proposition de réforme de la Cour européenne des droits de l'homme qui est actuellement à l'étude au sein du Conseil de l'Europe. Le projet, s'il était adopté, aurait pour effet de restreindre le droit des individus de saisir la Cour afin qu'elle détermine s'il y a eu violation de leurs droits protégés par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Amnesty International soutient d'autres projets visant à garantir l'efficacité de ce tribunal régional unique, étant donné que le fait de limiter le droit de déposer des requêtes individuelles réduirait la protection des droits humains. Amnesty International considère que la mise en œuvre de cette proposition reviendrait à faire passer un très mauvais message non seulement aux États membres du Conseil de l'Europe mais aussi à l'ensemble de la communauté internationale, à un moment où certains États ne respectent pas leurs engagements en matière de droits humains et remettent en cause la place des droits humains au nom de « *menaces contre la sécurité* ».

En janvier 2002, Amnesty International et un groupe constitué d'autres organisations de défense des droits humains ont rédigé une réponse commune aux propositions en discussion. Ce document a été signé par plus de 70 organisations de 22 des 44 États membres du Conseil de l'Europe. Amnesty International va poursuivre la collecte de signatures à cette réponse commune jusqu'en mai 2003, date à laquelle le Comité des ministres du Conseil de l'Europe doit prendre une décision quant au type de réforme à appliquer au sein de la Cour européenne des droits de l'homme.

Pour en savoir plus, veuillez écrire à EuropeIGOteam@amnesty.org.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre THE WIRE. Avril 2003.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL – ÉFAI – avril 2003.

Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI – IS documents.

Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :